## TUTORAT<sup>1</sup>



Des élèves, présentant d'excellents résultats et de bonnes dispositions pédagogiques, dans une ou plusieurs branches, peuvent donner des cours de soutien à certains de leurs camarades. Les « tuteurs » donnent des cours à trois « élèves » au maximum et sont rétribués à hauteur de 20 francs pour 45 minutes. Les élèves s'engagent pour quatre cours et paient 10 francs pour 45 minutes. Le gymnase couvre la différence.

Donner un cours ne doit pas mettre la réussite du tuteur en péril et son attitude au sein du gymnase doit être irréprochable. Son niveau, dans la branche qu'il est amené à enseigner, est par ailleurs attesté par son propre maître.

## Pour prendre un cours, l'élève :

- s'inscrit au secrétariat en remplissant le bulletin d'inscription pour les bénéficiaires et s'engage pour quatre cours (la mesure peut être reconduite à l'issue de la première série de cours);
- attend de recevoir par courriel l'avis que le cours demandé est ouvert ;
- verse au secrétariat le montant de sa participation de 10 francs par leçon pour quatre leçons, soit 40 francs<sup>2</sup>; il en reçoit une quittance qui sert de bulletin de suivi pour quatre cours; ce bulletin sera remis au tuteur lors du premier cours et visé par le tuteur et par lui-même à l'issue de chaque cours;
- convient d'entente avec le tuteur d'un horaire, et de la matière à réviser; les cours peuvent être donnés à la cafétéria ou dans une salle de classe (éventuellement passer au secrétariat pour connaître les disponibilités);
- doit être présent aux cours pour lesquels il s'est inscrits ;
- remplit, à la demande du tuteur, l'évaluation du bulletin de suivi à la fin de la mesure (quatre cours), le fait remplir à son maître de branche et <u>le remet impérativement au tuteur</u>.

## Pour donner un cours, le tuteur :

- s'inscrit au secrétariat en remplissant le bulletin d'inscription pour tuteur; le tuteur doit impérativement remplir un formulaire pour chaque branche pour laquelle il souhaite donner des cours;
- attend l'avis du secrétariat/du doyen, l'informant des suites données à sa proposition et lui proposant un ou des cours ;
- convient d'entente avec l'élève d'un horaire et de la matière à réviser ; s'engage pour 4 cours avec son élève ; les cours peuvent être donnés à la cafétéria ou dans une salle de classe (éventuellement passer au secrétariat pour connaître les disponibilités, vérifier avec M. Mota) ;
- reçoit de son élève, lors du premier cours, un bulletin de suivi qui lui permettra, à la fin de la mesure (quatre cours), d'être rémunéré ;
- à la fin de chaque cours donné, complète le bulletin de suivi, le signe et le fait signer par son élève ;
- à la fin d'une mesure (quatre cours), remet le bulletin de suivi à l'élève pour que lui et son maître de branche puissent y mettre d'éventuelles remarques; il récupère le bulletin de suivi et donne d'éventuelles remarques concernant la mesure;
- à la fin de chaque mesure (quatre cours), remet au secrétariat le bulletin de suivi correspondant dûment complété.

1.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Inspiré du modèle mis en place au Gymnase de La Cité

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les élèves en situation financière difficile pourront adresser un courriel à M. P. Nicolas, doyen